



Valable  
du 28/05/2009  
au 27/05/2012

# UBA tc

**Union belge pour l'agrément technique dans la construction**  
c/o Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes & Energie  
Qualité et Sécurité, Qualité et Innovation, Construction  
WTC III, 6<sup>ème</sup> étage, Bld Simon Bolivar 30 – B 1000 Bruxelles  
Tél. +32 2 277 81 76 - Fax +32 2 277 54 44  
*Membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc)*

## Agrément technique avec certification

### **Peinture routière en phase solvant 3S KYOTO sans microbilles de prémélange**

**ORE**  
Z.A.C du Bon Puits – B.P. 50123  
49481 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU CEDEX  
FRANCE  
Tél. + 33 (0)2 41 21 14 10 - Fax + 33 (0)2 4 1 21 14 18  
[ore@wanadoo.fr](mailto:ore@wanadoo.fr) - <http://www.ore-peinture.fr/>

## 1 Objet<sup>(1)</sup>

Peinture 3S KYOTO en phase solvant de couleur blanche, sans microbilles de verre de prémélange, utilisée pour le marquage routier.

La peinture appliquée en une couche au taux de 450 g/m<sup>2</sup> correspond à une épaisseur sèche nominale de 270 µm sur un support de texture lisse.

- Elle peut être appliquée sur les supports suivants :
  - Classe I : béton asphaltique sec.
  - Classe II : béton de ciment sec.
- Elle appartient à la classe LF7 de facteur de luminance  $\beta$  (selon la NBN EN 1871 - voir 4.1.1 - Tableau 1).
- Température d'utilisation :
  - La peinture peut être appliquée à une température de l'air comprise entre 5 °C et 45 °C.
  - La teneur en humidité de l'air doit être inférieure à 95%.
  - La température du support doit être comprise entre 5 °C et 45 °C.(Informations données par le fabricant).

La peinture 3S KYOTO peut être appliquée avec des microbilles de saupoudrage et/ou des granulats antidérapants.

L'agrément porte uniquement sur les produits et ne concerne ni la mise en œuvre, ni la qualité des marquages effectués avec cette peinture.

<sup>(1)</sup> Cet agrément a été octroyé sur base du guide d'agrément n°G0023 (2002) "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange" et de l'addendum A (2004) aux guides d'agrément et de certification G0020 (2002), G0023 (2002), G0024 (2003).

### **UBA tc - secteur Génie Civil**

Secrétariat d'agrément technique UBA tc - secteur Génie Civil  
Service public de Wallonie  
Département des Expertises techniques  
rue Côte d'Or 253, B - 4000 LIEGE (BELGIQUE)  
Tél. + 32 4 231 64 00 - Fax + 32 4 231 64 64  
E-Mail: [qc@met.wallonie.be](mailto:qc@met.wallonie.be)  
<http://qc.met.wallonie.be>

Goedkeuringssecretariaat BUtgb - sector Burgerlijke Bouwkunde  
Vlaamse Overheid  
Departement Mobiliteit en Openbare Werken - Betonstructuren  
Vliegtuiglaan 5, B – 9000 GENT (BELGIË)  
Tel. + 32 9 323 74 11 – Fax + 32 9 323 74 10  
E-mail: [betonstructuren@vlaanderen.be](mailto:betonstructuren@vlaanderen.be)  
<http://qc.aoso.vlaanderen.be>

## **2 Matériaux**

### **2.1 Peinture 3S KYOTO**

La peinture 3S KYOTO est une peinture mono-composant en phase solvant, sans microbilles de verre de prémélange.

Le liant est une solution à base de résines acryliques.

### **2.2 Microbilles de verre de saupoudrage et granulats antidérapants**

Les microbilles de verre de saupoudrage et granulats antidérapants doivent satisfaire aux exigences de la NBN EN 1423, de la NBN EN 1423/A1 et du PTV 881.

## **3 Fabrication et commercialisation**

La peinture routière 3S KYOTO est fabriquée par ORE, Z.A.C du Bon Puits – B.P. 50123, 49481 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU CEDEX en France et commercialisée en Belgique par la société VIA KAN, Kasteelstraat, 8b à 1650 Beersel.

## **4 Mise en oeuvre**

### **4.1 Stockage des matériaux**

Le stockage des matériaux sur chantier est le même que celui décrit au paragraphe 6.3.

### **4.2 Caractéristiques de la surface avant mise en oeuvre**

Les caractéristiques de la surface du revêtement routier doivent satisfaire aux prescriptions du guide d'agrément n°G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange" (voir G0023 5.1).

La surface doit être propre et sèche.

### **4.3 Recommandations de mise en œuvre de la peinture**

- Conditions d'application

Température d'utilisation : La température du produit et du support doit être comprise entre 5 °C et 45 °C. La teneur en humidité de l'air doit être inférieure à 95%.

En outre, la température du support dépassera de 3 °C la température du point de rosée.

Il ne peut y avoir de risque de pluie pendant le séchage (le temps de séchage, mesuré à 20 °C, est de 9 minutes).

- Taux d'application

Le taux d'application nominale recommandé par le fabricant est de 450 g/m<sup>2</sup>; ce qui correspond à une épaisseur sèche nominale de 270 µm sur un support de texture lisse.

NOTE En l'absence d'agrément sur les systèmes de marquage, le dosage de microbilles de verre de saupoudrage 600-125 traitées recommandé par le fabricant est de 300 g/m<sup>2</sup>.

- Matériel d'application

La peinture est appliquée au pistolet airless ou au pistolet à air comprimé.

## **5 Résultats des essais**

Les tableaux ci-après reprennent les résultats des essais réalisés en laboratoire extérieur dans le cadre de l'agrément. Sauf indication contraire, les essais ont été réalisés selon le guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Le tableau reprend en outre les critères d'acceptation fixés par l'UBAAtc.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués dans le cadre de l'agrément.

Les résultats des essais réalisés en laboratoire ne découlent pas d'interprétations statistiques et ne correspondent pas à des valeurs garanties.

Seuls sont garantis les critères du fabricant et/ou de l'agrément.

## **6 CONDITIONNEMENTS**

### **6.1 Type et poids des conditionnements**

La peinture est conditionnée en conditionnements de 30kg, 300 kg et 1350kg.

### **6.2 Etiquetage**

L'étiquetage doit être conforme aux prescriptions du chapitre 7 du guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Il mentionne en particulier les numéros de fabrication (n° du lot) et de l'ATG.

En cas de plaintes, les numéros de fabrication et de l'ATG doivent être mentionnés.

### **6.3 Conditions de stockage**

Le produit stocké en emballages intacts se conserve au moins six mois à l'abri de la chaleur et de l'humidité.

**Tableau 1 - Peinture 3S KYOTO**

**Valeurs nominales, critères d'acceptation et résultats des essais réalisés en laboratoire**

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances <sup>1)</sup>	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées
<b>4.1 Exigences de performances</b>				
4.1.1	Coordonnées trichromatiques x, y	-	À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	-
	Support classe I			
	x	-		0,321
	y	-		0,339
				(conforme)
	Support classe II			
	x	-		0,320
	y	-		0,339
				(conforme)
	Facteur de luminance $\beta$			
	Support classe I	-	> 0,750	0,87 (LF7)
	Support classe II	-	> 0,750	0,88 (LF7)
	$\Delta \beta$	-	0,050	0,01
4.1.2	Rugosité (unités SRT)	-	$\geq 45$	45
4.1.3	Temps de séchage (min)	-	Informatif	9
<b>4.2 Exigences de durabilité</b>				
4.2.1	Résistance au rayonnement ultraviolet	-		-
	Aspect	-	Aucune altération du film	Conforme
	Facteur de luminance $\beta$	-	$\Delta \beta \leq 0,050$	0,005
	Coordonnées trichromatiques		À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	
	x	-		0,321
	y	-		0,340
				(conforme)
4.2.2	Résistance aux cycles de gel-dégel avec immersion dans des sels de déverglaçage	-	Aucune altération du film	Conforme
4.2.3	Résistance aux alcalis	-	Pas de détérioration superficielle	Conforme
<b>4.3 Exigences de composition</b>				
	Teneur en matières sèches (%)	-	$\geq 68$	73,5
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	$\geq 19$	Conforme
	Teneur en solvants aromatiques (%)	-	$\leq 3$	2,51
	Consistance à 25°C (U.K.)	-	$\geq 70$	79
	Teneur en liant (%)	-	Tableau III du G0023	Conforme

**Tableau 1 (suite) - Peinture 3S KYOTO**

**Valeurs nominales, critères d'acceptation et résultats des essais réalisés en laboratoire**

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances <sup>1)</sup>	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées
<b>4.4 Exigences d'identification</b>	Masse volumique à 25 °C (g/cc)			1,62
	Teneur en matières sèches (%)			73,5
	Teneur en liant (%)		± 2	Dossier technique
	Identification du liant (%)	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique
	Teneur en pigments et en matières inorganiques (%)		± 3	Dossier technique
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	19 - 22	Dossier technique
	Identification du pigment et des matières inorganiques	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique
<b>11 Essais complémentaires</b>				
11.1	Adhérence <sup>2)</sup> (N/mm <sup>2</sup> )			
	Sur support classe I			
	intact	-	Informatif	Non mesuré
	après vieillissement UV	-	Informatif	Non mesuré
11.2	Sur support classe II			
	intact	-	Informatif	Non mesuré
	après cycles de gel-dégel	-	Informatif	Non mesuré
	Usure Taber (meules H22)	-		
	Perte de poids (mg)	-	Informatif	Non mesuré
<sup>1)</sup> Les critères du guide sont applicables pour les caractéristiques d'identification non mesurées chez le fabricant ou mesurées chez le fabricant selon une méthode différente. <sup>2)</sup> Mesures d'adhérence : le type de rupture est précisé par une lettre entre parenthèses : (a) : rupture adhésive entre le support et la couche rapportée. (b) : rupture cohésive dans la couche rapportée. (c) : rupture cohésive dans le support.				

## AGREMENT AVEC CERTIFICATION

### DECISION

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (*Moniteur belge* du 29 octobre 1991).

Vu la demande introduite par la firme ORE (A/G 070219).

Vu l'avis du groupe spécialisé ELEMENTS LINEAIRES ROUTIERS de la Commission de l'agrément technique formulé le 22/02/2008 sur base du rapport présenté par le bureau exécutif PRODUITS DE MARQUAGES ROUTIERS DE L'UBAtc.

Vu la convention signée par le fabricant par laquelle il se soumet au contrôle permanent sur le respect des conditions de cet agrément.

L'agrément technique avec certification est délivré à la firme ORE pour la peinture 3S KYOTO (id. Marquage routier, peinture routière) compte tenu de la description ci-dessus.

Cet agrément est soumis à renouvellement le 27/05/2012.

Bruxelles, le

Au nom du Directeur général, absent

Hugues DUMONT  
Conseiller général